

**Assurance de
responsabilité civile**

*Marchands de biens
et lotisseurs*

**Attestation
d'assurance**

La Compagnie Allianz IARD –Siège social 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex RCS 542 110 291 RCS Nanterre, certifie que l'Assuré désigné ci-après a adhéré pour son compte au contrat d'assurance de groupe de responsabilité civile.

Assuré : PYGMA LYON IMMOBILIER

Activité garantie : Activités de marchand de biens / Activités de lotisseur

Contrat de groupe n° 86457218

Adhésion n° 2808

Date de prise d'effet de l'adhésion : 30/04/2015

Montant des garanties :

Responsabilité civile « Exploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	750 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	75 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Occupation temporaire de locaux :	75 000 € par sinistre	750 € par sinistre

Responsabilité civile « Professionnelle »		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	1 000 000 € par année d'assurance	
dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	Inclus	750 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	100 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Destruction ou détérioration des documents confiés :	30 000 € par sinistre	750 € par sinistre
- Conséquences de vice caché du bien vendu ou des travaux de rénovation, de réhabilitation ou de viabilisation antérieurs à l'achat du bien par l'Assuré et qu'il n'a pas réalisés ni fait réaliser :	300 000 € par année d'assurance	750 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle est délivrée pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à NANCY le 15/02/2017

SAS Prisme
11 Bis Avenue de Boufflers - BP 93619
54098 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 40 84 11 Fax 03 83 40 84 11
email : info@prisme-assurances.com
<http://www.prisme-assurances.com>